

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux février, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quinze février deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (41) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (6) :

Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Anne-Marie JOUSSEAUME

Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU

Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Sophie ARZUL

Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie MORNIER

Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Yvonnick BOLTEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_21_008 – Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rapport financier 2020

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_008-DE

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a confié à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui est arrivée à échéance le 5 janvier 2021.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4° ;

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes et Vendée Expansion ;

Vu les conventions d'avance de trésorerie 2014, 2015 et 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et pris connaissance du compte rendu financier 2020 établi par Vendée Expansion et en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Approuve le bilan de clôture prévisionnel établi par Vendée Expansion le 27 novembre 2020 sur la base de la balance comptable au 30 septembre 2020,
- Autorise Monsieur le Président à approuver le bilan de clôture prévisionnel et le compte rendu financier du 27 novembre 2020,
- Autorise Vendée Expansion à passer dans les comptes de l'opération les écritures relatives à cette délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces, actes et mandat se rapportant à ces décisions.

DELTDMC_21_009 – Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rétrocession gratuite des voiries, espaces verts et délaissés

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_009-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a confiée à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui est arrivée à échéance le 5 janvier 2021.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que dans le cadre de cette concession d'aménagement régularisée avec Vendée Expansion, il était prévu que la collectivité devienne propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de procéder aux opérations de liquidation de la concession et notamment à la cession au profit de la Communauté de Communes, des propriétés restant appartenir à Vendée Expansion. Cette acquisition porterait sur la rétrocession gratuite, dans l'état, des voiries, espaces verts et délaissés aménagés dans le cadre de la concession d'aménagement et dont l'achèvement sera assuré par la Communauté de Communes. Les parcelles concernées sont situées à Rocheservière et cadastrées section ZH numéros 133, 134, 135, 137 et 138 pour une contenance totale de 02ha 48a 29ca.

Vu les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1523-2 4 ;
Vu le traité de concession d'aménagement entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Vendée Expansion ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85190V0126 en date du 3 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Vendée Expansion, à titre gratuit, les voiries, espaces verts et délaissés aménagés dans le cadre de la concession d'aménagement et dont l'achèvement sera assuré par la Communauté de Communes, le tout situé à Rocheservière et cadastrés section ZH numéros 133, 134, 135, 137 et 138 pour une contenance totale de 02ha 48a 29ca,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELDMC_21_010 – Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Acquisition de la parcelle ZH 142 à Rocheservière

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELDMC_21_010-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a confiée à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui est arrivée à échéance le 5 janvier 2021.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que dans le cadre de cette concession d'aménagement régularisée avec Vendée Expansion, il était prévu que la collectivité devienne propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de procéder aux opérations de liquidation de la concession et notamment à la cession au profit de la Communauté de Communes, des propriétés restant appartenir à Vendée Expansion. Cette acquisition porterait sur la parcelle située à Rocheservière et cadastrée section ZH numéro 142 d'une contenance totale de 04ha 60a 97ca moyennant le prix principal hors taxes de 385.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% soit un prix de vente toutes taxes comprises de 462.000,00 €. Cette acquisition permet de clore à l'équilibre les comptes de l'opération.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'une partie de ce prix de vente sera payé par compensation des sommes dues à la collectivité au titre des avances déjà versées dans le cadre des conventions d'avances signées les 16 mars 2015 et 15 mars 2016. Le montant de ces avances s'élève à la somme de 397.494,68 €.

Vu les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1523-2 4° ;
Vu le traité de concession d'aménagement entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;
Vu les conventions d'avance de trésorerie 2014, 2015 et 2016 ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85190V0125 en date du 3 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Vendée Expansion la parcelle située à Rocheservière et cadastrée section ZH numéro 142 d'une contenance totale de 04ha 60a 97ca moyennant le prix

principal hors taxes de 385.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% soit un prix de vente toutes taxes comprises de 462.000,00 € auquel il conviendra de déduire les avances versées dans le cadre des conventions d'avances d'un montant de 397.494,68 €,

- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMC_21_011 – Modifications du programme d'aides économiques

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_011-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire a adopté le 9 mai 2017 un programme d'aides économiques dans le cadre de la signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation pour les volets hors immobiliers. Ce régime d'aide est aujourd'hui modifié et enrichi compte-tenu de l'évolution du contexte économique et des nouveaux dispositifs d'aide.

Le régime d'aide comprend une action en faveur du développement des tiers-lieux. Les nouveaux besoins identifiés sur l'acculturation numérique, la volonté de créer un maillage de structures participant à la démocratisation des usages numériques et la création du fonds régional en soutien au tiers lieu amènent à proposer une évolution du dispositif porté par la communauté de communes.

Ces modifications permettront de soutenir les projets en création, elles porteront également sur le taux d'intervention en cofinancement d'une aide régionale.

Dans le cadre de la démarche Territoires d'Industrie, la communauté de communes a souhaité porter la création d'un nouveau dispositif d'aide en soutien aux investissements industriels qui a fait l'objet d'une ligne budgétaire de 200 000 € pour l'année 2021.

Cette subvention a pour objectif d'accompagner le rebond du secteur industriel en soutenant des projets ambitieux qui auront des retombées socioéconomiques pour le territoire et intégrer dans un des volets du plan France Relance.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement d'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants relatifs aux aides au développement économique de droit commun et aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°91-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 ;

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu en date du 19 novembre 2019 sous condition d'un avenant à la convention ;

Vu le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises joint en annexe ;

Le conseil est invité à décider de la modification de l'aide au développement de tiers-lieux et de la création de l'aide à l'investissement immobilier industriel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la collectivité à mettre en œuvre le programme d'aides économiques,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Régional pour permettre à la collectivité d'intervenir sur l'aide au mobilier,
- Donne délégation au bureau communautaire pour délibérer sur les demandes d'aides à l'investissement immobilier industriel.

DELTDMC_21_012 – Avenant au fonds territorial Résilience

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_012-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 15 avril 2020 la Région des Pays de la Loire a porté la création du fonds territorial Résilience afin d'accompagner les petites entreprises impactées par la crise sanitaire en renforçant leur trésorerie sous forme d'avance remboursable.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'est associée à ce dispositif le 19 mai 2020 en participant, conjointement à la Région, à son financement.

Au vu du contexte économique, la Région a décidé le 13 novembre 2020 de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices.

Ces modifications portent sur la prolongation du dépôt des dossiers, possible jusqu'au 30 septembre 2021, au lieu du 31 décembre 2020. La cible des bénéficiaires est aussi élargie aux entreprises jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros. Enfin pour les entreprises présentant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 10 millions d'euros, et ce quel que soit leurs activités, le soutien proposé sera de 20 000 €.

Le fonds territorial Résilience comprend un volet spécifique dans lequel les intercommunalités ont pu mettre en place des dispositifs complémentaires. Le dispositif Vendée Relance mis en œuvre le 28 septembre 2020 est intégré dans ce volet spécifique, il est donc impacté par la prolongation du fonds Résilience.

Vu la décision du Président n° DECTDM_20_040 en date du 19 mai 2020 actant la participation au fonds territorial Résilience ;

Vu la convention de financement relative au fonds territorial Résilience entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, en date du 19 mai 2020 ;

Vu le règlement modifié en annexe à la présente délibération ;

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de Vendée et Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, en date du 15 janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention n°1 relative au fonds territorial Résilience, dont le projet est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions correspondantes.

DELDMC_21_013 – Avenant au marché de travaux d'extension du Parc d'Activités Les Marchés de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELDMC_21_013-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour des travaux d'extension du Parc d'Activités « Les Marchés de Bretagne » à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Les prestations ont pour objet la création d'une voie nouvelle, la réalisation de travaux d'assainissement et la pose d'une réserve incendie, dans le but de viabiliser minimum 15 lots à commercialiser sur les ilots 4 et 5 (à l'entrée du parc d'activités) et de compléter la défense incendie du secteur artisanat services.

La procédure de consultation a été lancée début juillet 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée le vendredi 31 juillet 2020 à 12h00.

Une Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMPA) réunie le 17 septembre 2020 a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au résultat de la procédure.

L'offre du groupement constitué des entreprises BLANLOEIL (44190 CLISSON) – *Mandataire du groupement* - et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE) – *Cotraitant* - a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 224 234,50 € HT.

La décision a été validée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2020, et le Président a été autorisé à attribuer, signer et notifier le marché au groupement susvisé en conséquence.

Les travaux ont débuté le 19 octobre 2020 pour un achèvement prévu début mars 2021.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de faire exécuter des prestations supplémentaires au titulaire :

- Prestations liées à la présence de rocher sur site,
- Réalisation d'une purge d'une zone de déchets,
- Réalisation de deux bassins de rétention pour les eaux pluviales complémentaires,

- Réalisation de branchements complémentaires (EU/EP) dans le cadre de l'installation d'une entreprise sur la zone d'activité.

Ces modifications doivent être formalisées par la conclusion d'un avenant avec le titulaire du marché en cours.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant total du marché. En effet, la réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de + 22 405,95 € HT, a pour conséquence de porter le montant total du marché à 246 640,45 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 9,99%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant présenté et le rapport de présentation correspondant,
Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la modification de contrat proposée, justifiée par les besoins,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et le rapport de présentation correspondant, et notifier la modification de contrat au titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_014 – Constitution d'une servitude de tréfonds sur la ZA La Trévoise – Montréverd

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_014-DE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de la zone d'activités La Trévoise située à MONTREVERD (85260), Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Cette canalisation grève la parcelle cadastrée section ZE numéro 236 appartenant à la société dénommée SCI ACLC dont le siège social est situé à NANTES (44100), 16 Chemin de la Charrée.

Cette canalisation sera enterrée dans le sol à une profondeur de 0,30 mètres sur génératrice supérieure, sur une longueur d'environ 40 mètres, une largeur de six mètres et d'un diamètre de 600.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les travaux d'établissement de ce passage de canalisations sont actuellement réalisés.

Cette canalisation est située dans la partie Nord de la parcelle cadastrée section ZE numéro 236 sur la commune de Montréverd.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Constitue une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle située à MONTREVERD (85260), Zone d'Activités La Trévoise et cadastrée section ZE numéro 236 propriété de la société dénommée SCI ACLC dont le siège social est situé à NANTES (44100), 16 Chemin de la Charrée au profit de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, enterrée à une profondeur de 0,30 mètres sur génératrice supérieure, sur une longueur d'environ 40 mètres, une largeur de six mètres et d'un diamètre de 600, vers le bassin. Ladite canalisation faisant partie du domaine public,
- Dit que l'entretien et le remplacement de cette canalisation resteront à la charge de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
- Dit que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs de la parcelle cadastrée section ZE numéro 236 constituant le fonds servant, du fait de cette canalisation où à l'occasion de travaux réalisés par les services de la communauté de communes, seront réparés et indemnisés par la communauté de communes,
- Dit qu'en conséquence de la création de cette servitude, la parcelle cadastrée section ZE numéro 236 sera grevée d'une servitude « non aedificandi » dont l'emprise se fera au même endroit que le droit de passage susvisé,
- Dit que cette constitution de servitudes sera consentie sans indemnité,
- Dit que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte constatant cette création de servitudes.

DELDMC_21_015 – Prestations de suivi et d'animation d'un guichet unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire – Validation de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELDMC_21_015-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée début décembre 2020, portant sur le suivi et l'animation du futur programme d'aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de « Mon Espace Habitat » situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Le présent contrat a pour objet le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu. La mission dévolue au prestataire en charge de l'accompagnement des particuliers consistera à animer les permanences au sein de « Mon Espace Habitat », à effectuer les visites et diagnostics des logements, à rechercher des financeurs potentiels, à assurer l'accompagnement au montage des dossiers d'aides, le suivi et les formalités post travaux.

Cette prestation fait suite à étude pré-opérationnelle sur ce dispositif, réalisée en 2020 qui a conclu à l'intérêt de mettre en place ces dispositifs couplés.

Conformément aux conclusions de l'étude pré-opérationnelle, Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière souhaite s'engager dans un dispositif mixte OPAH-PTREH dont les objectifs poursuivis par le programme communautaire sont d'une manière particulière, les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Résorber le parc de logements vacants,
- Produire en réhabilitation des logements locatifs à loyers conventionnés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments en visant les étiquettes A, B, C après travaux,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée,
- Aider à l'accession à la propriété
- Améliorer l'aspect extérieur des logements réhabilités (façades).

Le candidat retenu (ou groupement) sera chargé d'animer et de suivre un dispositif OPAH et PTREH couplé, en un lot unique et indivisible d'opération avec un prestataire qui assure l'animation des deux dispositifs :

- L'OPAH : l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat au sens de l'ANAH ;
- La PTREH : la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat au sens de l'ADEME.

Le couplage des dispositifs permet d'avoir une meilleure lisibilité pour les particuliers notamment par la mise en place d'un guichet unique.

Le prestataire s'engage à respecter les objectifs annuels de réalisation qui figurent dans les conventions d'opération qui seront conclues entre le Département de la Vendée, délégataires des aides de l'ANAH, et Terres de Montaigu d'une part, le SyDEV et Terres de Montaigu d'autre part.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 11 janvier 2021 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en plusieurs lots et l'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 09 février 2021 à 16h30 pour attribuer le contrat à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

L'offre du groupement d'entreprises composé de HATEIS HABITAT (85000 LA Roche-sur-Yon) – *Mandataire du groupement* – et ECOSY-SARL ECORENOV (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 09 février 2021 ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'accord-cadre au groupement composé de HATEIS HABITAT (85000 LA Roche-sur-Yon) – *Mandataire du groupement* – et ECOSY-SARL ECORENOV (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée), dont l'offre avec un DQE d'un montant de 165 750,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_016 – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 25/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_016-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019, il est apparu nécessaire de procéder à une correction des erreurs matérielles du document d'urbanisme. La procédure visait à corriger des oublis ou des erreurs mineures ne remettant pas en cause les orientations prises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Cette modification s'explique par deux raisons essentielles :

- D'une part, Terres de Montaigu étant la première intercommunalité à avoir approuvé son PLUi en Vendée, il est apparu normal qu'elle ait eu à « essuyer les plâtres » auprès du bureau d'études qui l'accompagnait et des services extérieurs. Aucune collectivité ne peut prétendre avoir approuvé un document d'urbanisme sans défauts, encore moins les premières. Toutes les collectivités ont désormais suivi l'exemple de Terres de Montaigu et corrigent aujourd'hui leurs documents d'urbanisme ou vont y procéder prochainement.
- D'autre part, dès la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par Terres de Montaigu, le souhait des élus a été d'être au plus proche de ses citoyens et donc de répondre positivement à leurs demandes légitimes. C'est dans la continuité de cette démarche que cette modification est présentée. Nous entendons réagir sans délai aux demandes qui sont fondées afin de consolider le lien aux communes et aux citoyens et ainsi accompagner la relance du territoire.

Aussi, par arrêté du Président n°ATDMAD_20_001 en date du 10 janvier 2020, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a lancé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu en vue d'effectuer des modifications du rapport de présentation, des règlements écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes du PLUi.

Les différentes modifications apportées au PLUi sont présentées par thématiques :

- Patrimoine bâti : il s'agit de corriger des classements concernant les changements de destination, les édifices remarquables, les bâtiments et les ensembles urbains intéressants et le petit patrimoine,
- Paysage et environnement : il s'agit de modifier ou d'ajouter des cheminements doux, corriger des zones humides, ajouter les Espaces Boisés Classés (EBC) aux plans de zonage et corriger l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de La Maine,
- Economie, commerces et services : il s'agit d'apporter des modifications de zonages à vocation économique, des modifications aux prescriptions liées à la préservation du commerce de proximité et des modifications aux règles relatives aux zones économiques,

- Emplacements réservés : il s'agit d'apporter des modifications aux emplacements réservés (modifications de tracé, ajout et suppression),
- Modifications de zonages : il s'agit de diverses modifications de zonages, principalement en zone urbaine,
- Modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il s'agit d'apporter des modifications sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux,
- Corrections d'erreurs matérielles diverses : ces erreurs relèvent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage, du potentiel de logements, des dispositions relatives aux marges de recul par rapport aux principaux axes, du classement sonore des infrastructures de transport terrestre, de la modification et du classement de la légende des plans de zonage et de la toponymie des rues et des villages aux plans de zonage et des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Les 9 avis reçus sont favorables ou n'émettent pas d'observations sur le projet de modification. Vendée Eau demande une mise à jour de la note de présentation de l'organisme présente dans la partie des annexes : « 5.4 Annexes Sanitaires ».

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La notice explicative envoyée pour avis aux personnes publiques et soumise à enquête publique auprès de la population est annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, par arrêté du Président n°ATDMAD_20_052 en date du 09 juillet 2020, le Président de la communauté de communes a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet : en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Treize-Septiers et dans les mairies déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), ainsi qu'au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet des 6 communes (La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers) et sur le site internet de la communauté de communes.

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex, et par mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Treize-Septiers et dans les mairies déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), ainsi qu'au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex, en rappelant la référence « Modif1 » ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.terresdemontaigu.fr> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 8 permanences organisées dans les mairies concernées par le projet de modification.

Durant cette période, 87 observations ont été enregistrées, dont :

- 59 sur les registres papiers
- 22 par mail
- 6 par courriers.

Les observations reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause les principales modifications et le fond du projet. Les interrogations ont principalement porté sur :

- Des demandes de modification de zonage agricole ou naturel en zone constructible ;
- Les bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination ou d'usage ;
- Des demandes de modifications de tracés de cheminements doux, d'emplacements réservés.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 02 novembre 2020.

Dans un délai de 15 jours, la communauté de communes a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2020.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 23 novembre 2020, dans lequel il émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la présente délibération.

Aussi, suite aux avis reçus par les personnes publiques et à l'enquête publique, le projet de modification n°1 a été modifié afin d'apporter des corrections au dossier, sans remettre en cause l'économie générale de la procédure. En annexe de la présente délibération, une note détaille les modifications effectuées entre la notice explicative envoyée aux personnes publiques et soumise à enquête publique et le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire, qui concernent des remarques déposées dans le cadre de l'enquête publique et l'avis reçu par Vendée Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_20_001 en date du 10 janvier 2020 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°2020DKPDL39/PDL-2020-4688 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 08 juillet 2020 de ne pas soumettre, après étude au cas par cas, le projet de modification du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E20000065/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 05 juin 2020, désignant Monsieur Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_20_052 en date du 09 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 27 octobre 2020 inclus ;

Vu la notice explicative envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2020 annexés ;

Vu la note présentant les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLUi entre la consultation des personnes publiques, l'enquête publique et l'approbation annexée ;

Vu les documents du PLUi modifiés ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 09 mars 2020 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la modification n°1 du PLUi, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres, concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELDMC_21_017 – Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et définition des modalités de concertation

Reçue en préfecture le 25/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELDMC_21_017-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019. Le projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée a été identifié comme étant l'un des projets majeurs de développement de l'agglomération montacutaine et du territoire de Montaigu-Vendée dans les années à venir. En parallèle, l'entreprise Bouteau a démontré sa volonté de déplacer son site actuel localisé sur la zone industrielle de la Gare sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), pour pouvoir assurer la pérennité de son activité tout en restant au cœur de l'agglomération montacutaine. Le site envisagé pour son déplacement se situe dans la zone d'activités de la Marionnière, également localisée sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), à proximité de la zone industrielle de la Gare. Etant classé en zone naturelle (N) au PLUi, une évolution du zonage sur 3,6 ha en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE), doit être réalisée.

Dans l'ancien PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, le site concerné était prévu à l'urbanisation. Son classement dans le PLUi actuel en zone naturelle (N) correspond à un engagement de la collectivité de limiter l'artificialisation des sols. Dans le cadre de l'objectif "zéro artificialisation nette", une compensation de la surface classée en zone urbaine à vocation économique (UEE), sera réalisée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées, notamment le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle (N) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi :

- Diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Montaigu-Vendée ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, au siège de la communauté de communes ;
- Envoi de courriers au siège de la communauté de communes, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM » ;
- Envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée.

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 à L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 09 mars 2020 ;

Considérant que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil communautaire arrêtera le projet de révision allégée du PLUi avant l'examen conjoint avec les personnes publiques et l'enquête publique ;
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent SENELLE)

- Prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
- Met en place les modalités de concertation citées précédemment,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Vendée,
- Aux communes membres de l'EPCI concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
- Aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELTDMC_21_018 – Avenants aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_018-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Damien GRASSET, Président de Trivalis, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en mai 2018, pour l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application des dispositions de l'article 36-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le lot n°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 13 septembre 2018 pour attribuer les lots aux entreprises ci-après, jugées « économiquement les plus avantageuses ». La décision de la CAO a été validée lors du conseil communautaire en date du lundi 24 septembre 2018.

- Lot n°01 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables en porte à porte, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » :
 - Titulaire : VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes Cedex 2)
 - Montant Détail quantitatif estimatif (DQE) annuel : 848 985,17 € HT
- Lot n°02 « Collecte du verre, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables, en apport volontaire, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » :
 - Titulaire : VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes Cedex 2)
 - Montant Détail quantitatif estimatif (DQE) annuel : 150 687,00 € HT
- Lot n°03 réservé « Gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie. » :
 - Titulaire : REEL EI (Boufféré / 85 600 Montaigu-Vendée)
 - Montant Détail quantitatif estimatif (DQE) annuel : 385 000,0 € HT

Les contrats ont été conclus pour une période initiale de 5 ans ferme (prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et échéance au 31 décembre 2023), et deux reconductions possibles de 1 an. La durée maximale potentielle de chaque lot est de 7 ans.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Traitement des déchets et assimilés », le syndicat Trivalis déploie sur le département des équipements publics de tri, de traitement et de transfert des déchets.

Ces installations sont construites de sorte à réaliser des économies d'échelle et rationaliser leurs coûts d'investissement et de fonctionnement.

Ainsi, un réseau de centres de transfert mutualisés a été défini sur le département. Chaque installation est raisonnée et positionnée de façon à pouvoir être utilisée par plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents à Trivalis, ces EPCI disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, bénéficie d'un centre de transfert situé sur son territoire à Boufféré (Montaigu-Vendée). Le lieu actuel permet à Terres de Montaigu de rationaliser les coûts de collecte.

Cependant, l'exutoire étant devenu vétuste, Trivalis prévoit son remplacement par un centre de transfert mutualisé pour les collectivités du Nord-Est Vendée. Le barycentre retenu est la commune de La Boissière-de-Montaigu, à l'Est du territoire de Terres de Montaigu (déplacement de lieu).

Ce nouvel exutoire, s'il pourra permettre l'économie recherchée par Trivalis sur le poste « traitement », va entraîner un surcoût important pour Terres de Montaigu sur le poste « collecte ».

La date prévisionnelle de fermeture du site de Boufféré et de mise en service du site de La Boissière-de-Montaigu est prévue début avril 2021.

Seuls les lots n°01 et n°02 sont impactés par le déplacement du lieu d'exutoire. Ce déplacement du lieu de vidage a des conséquences techniques et économiques avec une refonte nécessaire des circuits de collecte (kilomètres supplémentaires, temps non productifs, etc.).

Cette modification qui s'impose à Terres de Montaigu doit être formalisée par la conclusion d'avenants avec l'entreprise titulaire des lots n°01 et n°02.

L'article 139 2° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics précise que l'acheteur peut inclure des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la mesure où ces prestations n'entraîneraient pas une augmentation du contrat initial supérieure à 50% et à la double condition qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques et présenterait un inconvénient majeur ou une augmentation substantielle des coûts.

En l'espèce, les prestations supplémentaires n'augmenteront pas le montant de chaque contrat initial de plus de 50%.

Egalement, un changement de contractant entraînerait un inconvénient majeur, voire une augmentation des coûts. Pour rappel, une seule offre avait été déposée pour le lot n°01. Pour le lot n°02, deux offres seulement avaient été déposées ; le candidat non retenu présentant un dossier technique nettement moins qualitatif et une proposition financière largement supérieure à celle remise par l'entreprise titulaire.

En outre, pour des raisons économiques ou techniques, le changement de titulaire ne serait pas possible dans la mesure où celui-ci a réalisé des investissements conséquents au démarrage des prestations conformément aux exigences du cahier des charges et qu'il doit les amortir sur la durée du marché.

Pour finir, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des dispositions relatives aux modalités de variation des prix dans le Cahier des clauses administratives particulières, en actant le mois de référence pour l'établissement des prix des contrats à janvier 2021 (mois zéro), année de signature des avenants.

Les formules de révision des prix des lots 01 et 02 et leur fréquence restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 09 février 2021 à 16h00 et a rendu un avis positif sur les projets d'avenants présentés et notamment les surcoûts en résultant.

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139 2°,

Vu les projets d'avenants présentés et le rapport de présentation correspondant,

Vu le procès-verbal de la CAO en date du mardi 09 février 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et le rapport de présentation correspondant, et notifier ces modifications de contrat à l'entreprise titulaire,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de présente délibération

DELDMC_21_019 – Adhésion au groupement de commandes coordonné par Trivalis relatif à la fourniture de composteurs individuels et de pavillons de compostage

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELDMC_21_019-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Damien GRASSET, Président de Trivalis, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Les collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au syndicat mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti, arrivant à échéance en juin 2021, et dont le montage doit être revu pour des raisons comptables.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement, dont la liste est précisée ci-après :

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- La Communauté de Communes Océan Marais de Monts,
- Challans Gois Communauté,
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Communauté de Communes du Pays des Achards,
- La commune de l'Île d'Yeu,
- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- Vendée Grand Littoral – Talmont Moutiers Communauté,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- Le Sycodem Sud Vendée,
- Le Scm,
- La Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
- La Communauté de Communes Saint-Fulgent-Les Essarts,
- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Trivalis.

Il est proposé que le syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président donne lecture de la convention jointe définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Monsieur le Président indique que la convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'ensemble

de la procédure de préparation et de passation du marché public, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Trivalis,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

DELTDMC_21_020 – Convention d'objectifs tripartite bibliothèque municipale de Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_020-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 19 février 2018, par sa délibération n°DELTDMC_18_022, a défini le périmètre de compétence de la communauté de communes en matière de lecture publique. Ce périmètre porte notamment sur la gestion d'un réseau de six bibliothèques sur le secteur de Rocheservière ainsi que l'équipement informatique et numérique de la médiathèque intercommunale et des 15 bibliothèques de proximité.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions caduques qui permettent aux communes d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Ces nouvelles conventions qui visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque commune sont désormais tripartites, la Communauté de communes ayant un rôle à tenir dans le domaine.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 22 novembre 2019, par sa délibération DELTDMC n°19_164 avait validé les conventions tripartites avec les communes du territoire, seule la convention tripartite avec la ville de Montaigu-Vendée, n'avait pu être actée.

Monsieur le Président rappelle que les conventions déterminent, pour chaque bibliothèque municipale les engagements réciproques du Département, de la commune et de la Communauté de communes pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Ainsi, pour pouvoir continuer à bénéficier des ressources de la Bibliothèque Départementale, chaque commune et la communauté de communes sont invitées à atteindre d'ici 5 ans un certain nombre de préconisations. Celles-ci visent à définir le niveau minimum de qualité et de valorisation du service, nécessaire au renouvellement du bénévolat en bibliothèque : surface, aménagement, accessibilité et qualité du local, horaires d'ouverture au public, niveau de formation des bibliothécaires salariés ou volontaires, budget annuel consacré au renouvellement des collections...

Les engagements communautaires pour les bibliothèques de Montaigu-Vendée portent sur l'équipement informatique et numérique (logiciel, matériels, Internet...) ainsi que la mise à disposition d'un médiateur numérique à hauteur de 50% pour toutes les 15 bibliothèques de proximité du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la convention tripartite portant sur les bibliothèques de la Commune nouvelle de Montaigu-Vendée présentée en annexe,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

DELTDMC_21_021 – Avenants aux accords-cadres en cours de fourniture de matériels informatiques

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_021-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée début juillet 2019, ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques ainsi que la fourniture de prestations d'installation de matériels.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 07 novembre 2019 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Gros matériel (postes informatiques, écrans plats, scanners, etc.) » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : Vertou (44120)
 - Siège social : La Wantzenau (67610)
- Lot n°02 « Petit matériel (casques, douchettes, supports, etc.) » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : Vertou (44120)
 - Siège social : La Wantzenau (67610)
- Lot n°03 « Matériel réseau (switchs réseaux, câbles réseaux, jarretières optiques, etc.) » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : Vertou (44120)
 - Siège social : La Wantzenau (67610)
- Lot n°04 « Prestations d'installation (installation PC fixes, PC portables, écrans PC, etc.) » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : Vertou (44120)
 - Siège social : La Wantzenau (67610)

Chaque lot a été conclu sous la forme d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot a été conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre peut-être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Au regard de l'évolution constante des matériels dans le domaine des technologies de l'information et des communications, il apparaît indispensable d'apporter des modifications aux dispositions de l'accord-cadre en cours.

En effet, il convient d'ajouter la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de commander auprès du titulaire des produits ou éléments n'étant pas nommément cités au cahier des charges ou prévus dans les documents financiers initiaux (bordereaux des prix unitaires), mais justifiés par les besoins du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, au regard des évolutions, adaptations de matériels, substitutions d'un modèle à un autre, etc., dans des limites d'évolution de performance et de prix présentées par le titulaire, une mise à jour des matériels dans les bordereaux de prix s'avère nécessaire par voie d'avenants pour ne pas bloquer les commandes du pouvoir adjudicateur et continuer à bénéficier de tarifs compétitifs.

Ces modifications des contrats en cours d'exécution doivent être formalisées par la conclusion d'avenants avec l'entreprise titulaire.

Le lot n°04 « Prestations d'installation » n'est pas concerné par ces modifications.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants présentés et le rapport de présentation correspondant,
Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les modifications de contrats proposées, justifiées par les besoins,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et le rapport de présentation correspondant, et notifier ces modifications de contrat à l'entreprise titulaire,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de présente délibération.

DELTDMC_21_022 – Modifications au tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_022-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les évolutions statutaires et mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien support informatique	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Cadre d'emplois des Techniciens (Cat. B) Temps complet	01/03/2021
Instructrice des autorisations d'urbanisme	Technicien (Cat B) Temps complet		01/03/2021
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Instructrice des autorisations d'urbanisme		Cadre d'emplois des Adjoint administratifs (Cat. C) Temps complet	01/03/2021
Gestionnaire carrière paie	Rédacteur Principal 2^{ème} classe (Cat B) Temps complet	Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	01/03/2021
FILIERE SOCIALE			
Animatrices relais assistants maternels	Educateur jeunes enfants de 2^{ème} classe (Cat A) Temps complet	Educateur jeunes enfants (Cat A) Temps complet	01/01/2021
	Educateur jeunes enfants de 2^{ème} classe (Cat A) Temps complet	Assistant socio-éducatif (Cat A) Temps complet	01/03/2021
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Animatrice relais assistants maternels	Technicien paramédical (Cat B) Temps complet	Psychomotricien (Cat A) Temps complet	01/03/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ;

DELTDMC_21_023 – Fixation du loyer 2021 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_023-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'EHPAD, une provision pour grosses réparations et les impôts sur les propriétés bâties.

A ce loyer, s'ajoute un montant annuel de 12 520,13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013 au moment de l'extension de l'EHPAD. Cet ajout avait été acté par une délibération du conseil de la Communauté de

Communes du Canton de Rocheservière en date du 16 décembre 2015 qui prévoit un remboursement à la commune de L'Herbergement sur 15 années (2016 – 2030) de la somme totale de 187 802 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budget EHPAD multisites secteur Rocheservière) pour l'année 2021 à 174 079,97 € TTC payable en 12 mensualités,
- Ajoute au loyer annuel un montant fixe de 12 520,13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELTDMC_21_024 – Fixation du loyer 2021 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_024-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Arbrasève », de l'EHPA, de l'Unité de Production des Repas (UPR) et des espaces partagés a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'établissement, les impôts sur les propriétés bâties et à compter de 2019 une provision pour grosses réparations.

Un avenant signé le 05 mars 2019 a prévu le report de quatre années pour l'ajout au loyer de la provision.

Le loyer annuel pour l'exercice 2021 s'établirait à 333 683,18 € payable en 12 mensualités et se répartissant comme suit :

- Loyer pour l'EHPAD : 216 549,19 €
- Loyer pour l'EHPA : 61 567,00 €
- Loyer pour l'UPR : 55 567,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budgets EHPAD multisites secteur Rocheservière, EHPA et UPR) pour l'année 2021 à 333 683,18 € TTC payable en 12 mensualités,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELTDMC_21_025 – Décision Modificative n°1 Budget annexe Théâtre de Thalie

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_025-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des ajustements de crédits en dépenses dont nécessaires sur le budget annexe Théâtre de Thalie.

Le projet de décision modificative s'équilibre globalement à 0 €.

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec la crise sanitaire COVID-19 : remboursement des spectacles annulés jusqu'à la fin mars 2021, compensé par des réductions de crédits sur les frais d'organisation de spectacles.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses
DM1	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €
011 Charges à caractère général	-60 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	60 000,00 €
Total général	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu la délibération DELTDMC_20_223 approuvant le budget primitif 2021 pour le budget annexe Théâtre de Thalie,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Théâtre de Thalie.

DELTDMC_21_026 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance

Reçue en préfecture le 23/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210222-DELTDMC_21_026-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance en septembre 2020, la commune de La Bruffière a déposé un dossier de subvention pour des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Vu la délibération de la commune de La Bruffière en date du 27 janvier 2021 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Vu la délibération DELTDMC_20_144 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création d'un fonds de concours pour le soutien à la relance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent SENELLE)

- Attribue un fonds de concours de 250 000 € à la commune de La Bruffière pour les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 22 février 2021

DELDMC_21_008	Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rapport financier 2020
DELDMC_21_009	Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rétrocession gratuite des voiries, espaces verts et délaissés
DELDMC_21_010	Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Acquisition de la parcelle ZH 142 à Rocheservière
DELDMC_21_011	Modifications du programme d'aides économiques
DELDMC_21_012	Avenant au fonds territorial Résilience
DELDMC_21_013	Avenant au marché de travaux d'extension du Parc d'Activités Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELDMC_21_014	Constitution d'une servitude de tréfonds sur la ZA La Trévoise – Montréverd
DELDMC_21_015	Prestations de suivi et d'animation d'un guichet unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire – Validation de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres
DELDMC_21_016	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
DELDMC_21_017	Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et définition des modalités de concertation
DELDMC_21_018	Avenants aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés
DELDMC_21_019	Adhésion au groupement de commandes coordonné par Trivalis relatif à la fourniture de composteurs individuels et de pavillons de compostage
DELDMC_21_020	Convention d'objectifs tripartite bibliothèque municipale de Montaigu-Vendée
DELDMC_21_021	Avenants aux accords-cadres en cours de fourniture de matériels informatiques
DELDMC_21_022	Modifications au tableau des effectifs
DELDMC_21_023	Fixation du loyer 2021 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement
DELDMC_21_024	Fixation du loyer 2021 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière
DELDMC_21_025	Décision Modificative n°1 Budget annexe Théâtre de Thalie
DELDMC_21_026	Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance